



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h35

27 à l'arrivée de M. DUTHION à 20h53

Votants : 28 puis 29 à l'arrivée de M. DUTHION

Date de la convocation : 31 mai 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 31 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION (à partir de 20h53), Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (2) :

M. CHAPIROT à Mme TEIXEIRA

Mme BETTINELLI à M. GAUTHIER

Absent (1) :

M. DUTHION (jusqu'à 20h53)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire indique que deux demandes de modifications ont été réceptionnées de la part de Mme GIRE et M. PERRIN. Il propose de les intégrer dans le procès-verbal.

Mme VINOT indique qu'une phrase sera également modifiée. Il s'agit d'une phrase énoncée par M. GUIBERT, relative à la commission Affaires scolaires et périscolaires, qui sera modifiée comme suit : « La commission Affaires scolaires et périscolaires s'est réunie à nouveau le 6 mai pour évaluer l'impact de cette décision. La commission a proposé à la DVE de prendre contact avec la PMI pour mieux comprendre cette décision : la PMI considère que le site principal de l'Accueil de loisirs est celui du Clos de la Cure. Elle se dit prête à nous agréer de nouvelles places selon nos besoins ».

M. PERRIN indique qu'il ne lui semble pas avoir lu dans le procès-verbal que lors de la séance précédente, la majorité avait proposé des tarifs qui faisaient que certains Bacots pouvaient se retrouver dans deux tranches et pour d'autres ne payaient aucune tarification. Il demande s'il s'agit d'un oubli.

Mme VINOT indique que les erreurs soulevées ont bien été corrigées.

M. PERRIN répond que oui mais que le procès-verbal ne fait pas mention que la municipalité « s'est plantée » et que seuls les élus AVABLR ont fait mention de cette erreur manifeste.

Monsieur le Maire indique qu'une précision sera apportée.

Mme GIRE confirme que toutes les erreurs d'arrondis ont bien été corrigées suite à son intervention en séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

**Pour (27)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (0)**

**Abstentions (1)** : M. TURQUET

## DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2019-19 du 14 mai 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un concert de musique classique professionnel, le dimanche 26 mai 2019 à 16h, en l'église de Bois-le-Roi et de l'attribuer, à l'association ProQuartet, Siret n° 342 704 665 00039, représentée par Monsieur Pierre KORZILIUS en qualité de Président, sise 9 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 PARIS. Cette prestation fait l'objet d'une participation en nature, par mise à disposition d'un espace précisé dans la convention (église Saint-Pierre). Une billetterie sera mise en place au profit de l'association. Un intéressement à hauteur de 15% sur la billetterie sera reversé par l'association à la commune.

**Décision n°2019-20 du 14 mai 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de déclarer sans suite le marché Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la médiathèque à Bois-le-Roi pour motif d'intérêt général.

*Cette décision s'explique par le fait que les contraintes du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas été prises en compte dans la rédaction des pièces de la consultation et que les dispositions prises dans le règlement de la consultation ne peuvent pas être mises en œuvre telles qu'elles sont indiquées. De ce fait, la mise en œuvre de ce marché serait de nature à fausser les règles de concurrence.*

**Décision n°2019-21 du 15 mai 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne pour la halte-garderie.

*Cette décision s'explique par le fait de la création de bonus supplémentaires relatifs à la mixité sociale et au handicap dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF.*

S'agissant de la délibération n°20, M. PERRIN demande si l'attribution du marché pour l'assistant à maîtrise d'œuvre avait été prise en son temps par délibération ou par décision du maire.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble que celle-ci avait été prise par délibération.

M. PERRIN répond que dans ce cas, cela n'est pas possible d'annuler par décision du maire ce qui avait été décidé par le conseil municipal. Il faut respecter le parallélisme des formes.

Monsieur le Maire indique qu'il y a méprise sur l'objet de la décision. Il n'est pas question ici de remettre en cause le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mais de maîtrise d'œuvre. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre, ce qu'il faudra vérifier, n'a pas fait l'objet d'une délibération. Une délibération a eu lieu en 2014 sur Premier Acte, sur la mission de maîtrise d'ouvrage qui a bien été honorée et elle n'est pas remise en question. Aujourd'hui, il s'agit de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre qui ne peut pas être concluant car les offres réceptionnées se basent sur un projet qui n'était pas réalisable.

M. PERRIN l'invite tout de même à vérifier.

M. TURQUET indique que des souvenirs qu'il en a, il était stipulé que le marché devait respecter les règles du PLU de Bois-le-Roi. Pour lui, il n'y avait pas définition telle qui pouvait laisser présager aux soumissionnaires que l'on pouvait s'éloigner des règles du PLU.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la consultation, un prospect d'emprise au sol de la future construction était présenté dans le dossier de consultation des entreprises. Cette emprise au sol allait au-delà des limites de constructibilité des 25 mètres du terrain. Il assure que s'ils avaient trouvé les moyens de construire selon ce prospect, cela aurait été fait. Il rappelle que la Roseraie est déjà en retrait par rapport à la voie d'une dizaine de mètres, ensuite il y a l'épaisseur du bâtiment, il restait donc simplement la possibilité de construire une extension sur 4 ou 5 mètres derrière le bâtiment ce qui était impropre au projet. Il y a eu une erreur d'appréciation et la conclusion était que le projet n'était pas constructible en l'état.

## **OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du précédent conseil municipal faute de candidatures des associations ce qui est à présent solutionné. Il précise que pour des raisons de cohérence, il avait été proposé pour la composition des représentants élus du conseil, qu'il s'agisse des mêmes qui siègent à la commission voirie.

Mme VINOT lit la liste des membres titulaires et suppléants proposée.

M. PERRIN demande de quelles associations font partie les membres non élus.

Monsieur le Maire précise que M. BOURDETTE et M. SEVESTRE font partie de la section USB Rando pour tous et qu'ils ont une activité notamment avec les joëlettes pour laquelle la section a d'ailleurs été distinguée dernièrement sur son accompagnement du handicap ; M. ROYERE est président de l'association Mobilité réduite ; Mme JIBRIL est la directrice de l'EHPAD L'orée du Bois, M. MAZO est professeur de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au collège Denecourt et Mme LAMANDA est malvoyante et fait partie d'une association de personnes en situation de handicap.

**CONSIDÉRANT** la constitution de la liste unique composée de cinq membres de la majorité dont le maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de trois, ainsi que de trois représentants d'associations en lien avec le handicap,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la création d'une commission accessibilité,

**FIXE** à 11 le nombre de membres titulaires de la commission, 10 membres et un président, le Maire étant membre de droit,

**FIXE** à 7 le nombre de membres suppléants de la commission,

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**DÉSIGNE** les personnes suivantes membres titulaires de la commission accessibilité :

- M. David DINTILHAC (membre de droit)

- Mme Sandrine-Magali BELMIN
- M. Thierry REYJAL
- M. Jean-Philippe GUIBERT
- M. Ollivier HLAVAC
- M. Hubert TURQUET
- M. Max GATTEIN
- M. Jean-Luc PERRIN
- M. Jean-François BOURDETTE
- M. Jean-Michel ROYÈRE
- M. Laurent MAZO

**DÉSIGNE** les personnes suivantes membres suppléants de la commission accessibilité :

- M. Didier DURAND
- Mme Irène TEIXEIRA
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Camille GIRE
- M. Philippe SEVESTRE
- Mme Samira JIBRIL
- Mme Jeanne LAMANDA

**PRÉCISE** que la commission accessibilité est instituée pour la durée du mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU POUR 2020**

Monsieur le Maire explique que la recomposition est un bien grand terme. La Préfecture a rappelé la nécessité de délibérer à nouveau pour la CAPF et chacune des communes sur la composition du conseil communautaire et notamment sur le nombre de ses membres et des représentants de chacune des communes. Deux possibilités s'offraient, soit l'application du droit commun qui donne un certain nombre de sièges aux communes selon des règles préétablies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ou de valider un accord local qui modifie dans certaines conditions très encadrées le nombre de représentants de chaque commune. Il rappelle qu'il y avait déjà eu des délibérations sur un accord local à l'occasion de la création de la CAPF en 2017 et que les discussions qui ont eu lieu étaient favorables au maintien de l'accord local. Il précise que dans un cas comme dans l'autre, Bois-le-Roi conserve cinq élus qui se trouvent plus dilués dans l'accord local car on augmente le nombre de conseillers pour permettre aux plus petites communes d'être représentées par deux membres au lieu d'un seul. Il s'agit du même accord local que celui proposé en 2017.

**CONSIDÉRANT** la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, portant obligation légale pour les communes de recomposer les conseils communautaires,

**CONSIDÉRANT** le nombre de sièges de conseillers communautaires de 61 sur ce mandat, cette répartition de sièges du conseil communautaire respectant les conditions posées par le 2<sup>o</sup>I de l'article L5211-6-1 du CGCT et pouvant ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020,

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août 2019,

**CONSIDÉRANT** le projet de recomposition transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 tel que :

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
<b>Total</b>	<b>68 352</b>	<b>100%</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS LE TRAIT D'UNION, LA CRÈCHE « DESSINE-MOI UN MOUTON », L'USB ET LE FOOTBALL CLUB DE BOIS-LE-ROI**

Monsieur le Maire explique que ces conventions sont obligatoires pour les associations dont la subvention dépasse les 23 000 €. Il précise que ce n'est pas le cas pour le FC BLR mais après discussion avec l'association et au vu du montant de la subvention mais aussi des aides matérielles fournies (terrain...), celle-ci y est tout à fait favorable. La commission qui s'est réunie à plusieurs reprises a également trouvé opportun la signature des conventions d'objectifs qui permettent de rappeler les engagements réciproques entre la commune et les associations. Elles sont proposées pour un délai de deux ans ce qui permettra de faire un tuilage avec les prochaines élections et de ne pas

relancer immédiatement les débats. Elles ont fait l'objet d'échanges réguliers avec les services municipaux et ont été présentées en commission.

Mme GIRE indique que ces conventions d'objectifs montrent, au-delà de l'aspect réglementaire obligatoire, un souci de pérenniser les projets des associations. Elles rappellent le montant de la subvention 2019 et l'engagement de la collectivité à soutenir financièrement la réalisation des objectifs des associations. Elles mentionnent aussi la mise à disposition et l'entretien des locaux. Les indicateurs d'évaluation ont été proposés par chaque association pour évaluer l'atteinte des objectifs. Néanmoins, pour favoriser l'accès de tous à la culture et au sport, la liste AVABLR estime que la municipalité aurait dû davantage s'engager en incitant les associations à pratiquer des politiques tarifaires socialement différenciées en prenant en compte les revenus et la composition de la famille. Ceci en prenant en charge par une subvention supplémentaire ces différences. Ils souhaiteraient que ce travail soit fait.

Monsieur le Maire entend l'objectif de cette proposition. Par certains aspects, il est intéressant mais aujourd'hui, ce n'est pas le cœur de métier des associations que de faire ce type de calculs et de recevoir ces données. Il n'est pas non plus possible de faire supporter le poids de ces variations économiques sur les associations et il entend la proposition de les intégrer dans une subvention supplémentaire.

Mme GIRE indique que cela entre dans le cadre de la politique sociale de la ville qui ne doit pas être débattue qu'au CCAS.

Monsieur le Maire indique que concernant cette réunion du CCAS, l'idée envisagée est l'évolution des dispositifs mis en place sous la précédente mandature. Ce travail est en cours. Il est simplement pris par un autre biais que celui attendu par la liste éco-citoyenne AVABLR. C'est au moins une action engagée.

Mme GIRE précise que, pour elle, ce n'est pas suffisant. Il ne faut pas compter uniquement sur le CCAS, sans quoi il faudrait augmenter très largement sa subvention.

M. PERRIN revient sur la tarification différenciée telle que la pratique nombre de collectivités. Il explique que les habitants ne viennent avec leur feuille d'imposition et ne la remettent pas à l'association qui se charge de faire les calculs mais cela se passe en mairie qui centralise et, une fois dans l'année, procède à une campagne de mise à jour de la tranche annuelle dans laquelle la famille se situe et qui lui donne droit à telle ou telle tarification dans telle ou telle association. Ce n'est pas aux associations de faire le travail administratif.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le genre d'orientation vers laquelle la municipalité souhaite aller.

M. TURQUET indique qu'il a assisté à la commission sport, culture et vie associative lors de laquelle les associations ont présenté un certain nombre d'éléments concernant leurs activités. Il explique que le Trait d'Union avait soulevé un point justifiant la demande d'augmentation de la subvention à savoir le fait que certains élèves présentant ce cursus n'avaient pas le niveau suffisant et qu'il convenait d'envisager une façon de modifier les cours collectifs par rapport aux cours individuels. Pour lui, c'était un des points importants. Or, à la lecture de la proposition de convention, le seul objectif mentionné, certes louable, est celui de faire fonctionner une école de musique pas suffisamment engageant selon lui. Il trouve que c'est une convention qui manque d'engagements. Il trouve dommageable l'écart entre la présentation de l'association lors de la commission et le rendu retranscrit dans la proposition de convention.

Monsieur le Maire trouve M. TURQUET injuste dans ses propos. Il lui rappelle les échanges qui ont eu lieu lors du vote des subventions et des commissions et notamment sur cette demande d'augmentation des musiques d'ensemble faisant l'objet d'une subvention supplémentaire, il avait été décidé de demander à l'association de retravailler le projet, de lui donner plus de matière, qu'il soit plus précis et en conséquence une partie de la subvention n'a pas été attribuée. Il n'est pas possible de demander à l'association de retravailler son projet, afin de l'accompagner demain tout en lui demandant de s'engager sur cet objectif. Il faut le retravailler au préalable.

**CONSIDÉRANT** le fait que ni M. GAUTHIER ni Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER) n'ont pris part au vote,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (22) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. DUTHION, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. GATTEIN,

**Contre (0)**

**Abstentions (5) :** M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme GIRE et M. PERRIN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Trait d'Union,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association la crèche « Dessine-moi un mouton »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'USB,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Football Club de Bois-le-Roi,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>OBJET : CONTROLE DES DÉCLARATIONS DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) PAR LE SDESM</b>
---

Monsieur le Maire explique que la commune a adhéré au SDESM dernièrement et que ce dernier peut contrôler les activités de son concessionnaire, ENEDIS. Ce contrôle s'opère en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés. Le SDESM vérifie également que les fournisseurs d'électricité reversent l'intégralité de la taxe d'électricité due aux communes. Ce contrôle est réalisé par les services du SDESM et pris en charge par ses soins. Afin d'harmoniser le contrôle de la taxe à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la transmission des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur ainsi que le contrôle de la TCCFE par le SDESM.

**CONSIDÉRANT** que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte,

**CONSIDÉRANT** l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle des concessionnaires et de la cartographie des réseaux,

**CONSIDÉRANT** l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),

**AUTORISE** le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de la TCCFE pour la commune de Bois-le-Roi,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ACTES – MODULE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire explique que le point présenté est un avenant à la convention ACTES qui permet de régir la transmission des documents au contrôle de légalité vers la Préfecture. L'avenant propose de rajouter aux actes transmissibles les contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres.

M. PERRIN souhaite savoir où en est la collectivité dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics notamment par rapport aux obligations d'émettre les marchés par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la mise en ligne des marchés sur une plateforme mais des échanges et de la télétransmission vers la Préfecture. Il confirme que du point de vue des marchés, la commune adhère à une plateforme de mise en ligne des marchés.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cet ajout pour faciliter le travail des services administratifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État relatif à la transmission électronique des actes de commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique qu'afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous : l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires, la date de l'édition, le nombre d'années écoulées sans prêt...

Le conseil municipal autorise les agents de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent soit suppression de la base bibliographique informatisée soit suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie, donnés à un autre organisme ou à une association, déposés dans l'une des boîtes à livres ou bien vendus.

M. TURQUET demande s'il s'agit de la première délibération en ce sens prise par la commune depuis que la bibliothèque est municipale. Il s'étonne qu'il n'y en ait pas eu d'autre avant et demande s'il s'agit d'une délibération qui a une date de validité et qu'il faut reprendre régulièrement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas connaissance d'une précédente délibération de cette nature et que jusqu'à présent le retrait des livres était acté par décisions du maire sous forme de dons et cessions ce dont M. TURQUET devrait se souvenir car il y en a eu quelques-unes ces dernières années et notamment sous la précédente mandature.

M. PERRIN revient sur la mention de critères objectifs et il lit dans le choix de ces derniers « le niveau intellectuel ». Il demande comment ce critère peut être objectivé et par qui est-il apprécié. Il s'interroge aussi sur la mention dans la note de synthèse de l'affectation des sommes des livres vendus à la bibliothèque et souhaite savoir comment cela va être organisé.

Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il y a possibilité d'affecter certaines recettes au budget de la bibliothèque et il veillera à ce que cela soit organisé. Concernant les critères, il s'agit de critères recommandés par la Médiathèque départementale. Il est vrai que certains critères sont peut-être moins objectifs que d'autres. Cela sera laissé à l'appréciation des agents du service de la bibliothèque qui gère aussi ce fonds dans l'intérêt du public.



M. PERRIN demande quels types de ventes sont envisagés, auprès de quelles associations.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié au cas par cas.

M. PERRIN explique qu'on ne peut écrire dans une délibération que les sommes récoltées seront versées au budget de tel ou tel service car ceci est contraire au principe de finances publiques de non affectation des recettes aux dépenses. Il invite donc la Municipalité à retirer sa phrase.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait.

M. PERRIN indique que Monsieur le Maire qu'il ne pourra pas vendre des livres et percevoir les sommes récoltées, même pour 50 centimes, car il tomberait dans la gestion de fait certes pour des montants, a priori, mineurs. Il faudrait créer une régie spécifique de recettes ; ce qui entrainerait une lourdeur administrative démesurée par rapport au montant dérisoire des recettes attendues.

Mme VINOT rappelle que les bibliothécaires sont régisseurs et que la régie existe déjà.

Monsieur le Maire précise que lesdites sommes pourraient être récoltées aussi bien grâce à une régie que directement par la Perception, plusieurs solutions étant envisageables. Il s'agit ici de définir un cadre général.

Mme GIRE demande s'il est possible de rajouter, à la phrase « un état sera transmis précisant le nombre de documents éliminés... », la liste des titres pour plus de transparence.

Mme TEIXEIRA demande confirmation que lors de la cession ou don de livres il y a bien un justificatif de la déchetterie pour la destruction ou de l'association à qui les livres seront donnés.

Monsieur le Maire indique que cela entre dans le cadre d'une décision du maire et que comme jusqu'à présent, le conseil sera informé des livres qui seront sortis du fonds. Il n'est bien évidemment pas question de vider la bibliothèque mais bien de faire vivre le fonds.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de maintenir des collections attractives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** de procéder au désherbage régulier des livres de la bibliothèque et de donner à cette délibération une validité permanente,

**AUTORISE** le Maire à sortir des documents de l'inventaire (base bibliographique informatisée) et à supprimer toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

**AUTORISE** le Maire à supprimer des documents du fonds de la bibliothèque ; ces derniers pouvant être jetés à la déchetterie, donnés à un organisme ou à une association, déposés dans l'une des boîtes à livres de la commune ou vendus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme BELMIN explique qu'il est proposé au conseil municipal de solliciter la CAPF, organe compétent pour élaborer et modifier le document d'urbanisme, pour lancer une procédure de modification du PLU pour quatre motifs protection des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers, Toilettage de certains documents graphiques (zonage et servitudes), toilettage du règlement écrit (en lien avec la pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'évolution réglementaire nationale), réflexion sur le quartier de la gare.

La CAPF, une fois sollicitée, désignera un bureau d'études qui accompagnera la commune dans cette démarche. Cette proposition a été approuvée en commission d'urbanisme.

M. TURQUET dit que la modification du PLU est liée directement à la demande, qui apparaît dans la note de synthèse, de passage d'une zone UE en zone NB d'un bâtiment (château de Sermaize). Il précise que pour lui, ce n'est par ailleurs pas forcément la meilleure des zones car la zone NB qui signifie zone naturelle est celle où se trouve tout le quai Olivier Métra. Il souhaite que cette précision ne soit pas passée sous silence car c'est la raison principale de la demande de modification du PLU. Ensuite, concernant la protection des éléments patrimoniaux, il trouve la démarche plus constructive. C'est un point positif qu'il ne faut pas minimiser, le reste relatif au toilettage aurait pu attendre une future révision du PLU. Sur le quartier de la gare, il s'étonne de la formulation. Pour lui, il conviendrait mieux de mener la réflexion avant de demander la modification du PLU et non l'inverse. Il serait pour le conseil municipal bon de savoir ce que l'on entend par quartier de la gare, quelles sont ses limites. Il rappelle que l'évolution du quartier de la gare est un élément structurant du PLU qui est composé d'un document obligatoire, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a été établi et validé par le conseil en 2005. Il y a donc un écart avec ce PADD. La CAPF qui va suivre la demande devrait donc s'interroger sur cette OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Il faudrait que la commune dise exactement ce qu'elle envisage, on serait alors dans l'urbanisme de projets par opposition à l'urbanisme règlementaire. Et cette réflexion doit être mise face au PADD qui doit être révisé car il est aujourd'hui totalement décalé par rapport à la réalité, qui pour information, rappelle-t-il, prévoyait le maintien de la population à 4800 habitants. Ce quartier de la gare étant un quartier sensible de la commune et dans la mesure où il impacte considérablement le PADD, il ne peut pas faire l'objet d'une modification.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question de se cacher, il est bien question du Château de Sermaize. Cela avait été évoqué lors du conseil municipal du 14 février et est rapporté au procès-verbal de ladite séance. Les demandes faites ce jour au conseil sont cohérentes et notamment le changement de la zone UE à la zone NB. Il n'est pas question ici de répondre à la demande d'un propriétaire mais à la nécessité de préserver un patrimoine. La réponse qui a été faite au propriétaire du château est que la commune considérera seulement la valeur patrimoniale du château. Les propositions formulées devant le conseil ne correspondent pas aux demandes du propriétaire mais à celles de la municipalité et qui lui ont été présentées en présence des représentants de la CAPF amenés à suivre ce dossier. Elles ont été validées par la DDE et la proposition permet de rattacher cette propriété à la zone qui regroupe toutes les Affolantes des bords de Seine. Tout ce qui concerne le toilettage et comme l'indique M. TURQUET, ne se justifie pas par elles-mêmes, mais dès lors que l'on demande une modification de PLU, il aurait pu être reproché à la municipalité de ne pas en profiter pour le faire. Concernant l'OAP, c'est l'histoire de la poule et de l'œuf. L'objectif est de solliciter l'agglomération pour qu'elle désigne un bureau d'études pour accompagner la commune sur ce dossier. Ce qui est évoqué ici c'est la possibilité d'intégration d'un outil qui semble opportun de mettre en place. Le sujet n'est pas de délibérer sur la nature des modifications du PLU, cela viendra ultérieurement mais sur la nature des sujets sur lesquels il va y avoir un travail. La modification du PLU n'est pas annexée à la présente délibération, il faut la construire avant. Il a cependant une vraie critique sur le travail de la mandature précédente qui ne s'est pas dotée des outils nécessaires pour réfléchir sur l'avenir des locaux de la Poste notamment. Ces locaux ont été cédés, acquis par un propriétaire privé. La Poste est devenue locataire. Il aurait été intéressant que la commune soit à la maîtrise, au vu de la zone où est implanté le bâtiment. Autre point, sur le projet qui est en train de se construire entre la pharmacie et La Poste, il n'y a aucun commerce de prévu alors qu'il s'agit d'une zone commerciale. Il s'agit d'une proposition qui avait été faite par le promoteur et refusée par l'ancienne mandature. Il est ici question de définir des orientations et de se doter d'outils.

M. TURQUET indique que les orientations devraient donc être clairement énumérées du type « nous voulons défendre le quartier de la gare... ». Il faudrait donner au conseil des éléments plus précis comme Monsieur le Maire vient de le faire à l'oral. Et pour lui, une OAP lors d'une modification n'est pas l'idéal.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il s'agit de la désignation d'un bureau d'études et que la modification va se construire progressivement.

Mme GIRE indique être gênée par la mention changement de zonage « d'une » propriété même si la propriété en question est connue de tous. La formulation lui paraît discriminatoire. C'est à la fois trop précis et pas assez. Que se passe-t-il s'il y en a deux ? Si on enlève le « une » cela évite de penser

qu'il s'agit d'un cas particulier. Elle souhaite également savoir, puisque UE cela signifie locaux à usage collectif et équipements publics, si la commune prévoit d'autres équipements publics ailleurs ?

Mme BELMIN indique qu'il est possible de ne mettre que changement de zonage et retirer le « d'une propriété » et précise qu'il n'est pas question de changer toute la zone UE.

Monsieur le Maire indique que la mention « une » n'est pas discriminatoire mais marque la volonté de la municipalité de ne pas rouvrir le PLU. Le sujet sera revu dans le cadre de la mise en place du PLU intercommunal. Il ne pense pas que la CAPF ait la volonté d'engager des fonds pour la révision profonde du PLU de Bois-le-Roi. Il s'agit d'une déclaration d'intention. Au-delà du terme « une propriété », il s'agit de la protection d'un patrimoine. Il demande quelle autre propriété disposant des mêmes critères pourraient être concernée.

M. TURQUET précise qu'il y a le château de Brolles qui est également en zone UE.

Monsieur le Maire explique que ce bâtiment ne permet pas aujourd'hui d'assurer une utilisation collective. Une lettre sur ce sujet avait d'ailleurs été rédigée par le propriétaire expliquant la situation. On ne se prive pas d'un bâtiment à usage collectif puisque ce bâtiment avait cet usage collectif tant qu'il était rattaché à tout un ensemble.

M. TURQUET demande si le château de Brolles n'est pas dans la même situation que celui de Sermaize puisque le propriétaire cherchait aussi à le vendre à des particuliers. Le propriétaire de Brolles n'a plus l'usage des bâtiments collectifs puisqu'il a rapatrié ses activités dans d'autres établissements du Département.

Monsieur le Maire répond que non car Brolles a d'ores et déjà un usage collectif et si tel était le cas, la commune perdrait alors un bâtiment à usage collectif. Il y a encore aujourd'hui un usage collectif de ce bâtiment. Il exprime son désaccord sur la similitude entre les deux châteaux avancée par M. TURQUET.

Mme TEIXEIRA trouve qu'il est navrant de proposer une modification du PLU pour satisfaire les besoins d'une famille.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas question de satisfaire la demande d'un propriétaire mais une opportunité de protection d'un patrimoine qui a une valeur patrimoniale et il précise que si elle relit la demande dudit propriétaire, elle constatera que les propositions faites ne sont pas similaires. Cela va donc dans le sens du bien et non du propriétaire même s'il tient à souligner l'investissement important et remarquable du propriétaire sur le château qui avait été laissé à l'abandon pendant au moins 10 ans.

M. GAUTHIER indique qu'il est favorable au changement de zone pour le château de Sermaize car il est logique pour lui, qu'un bâtiment qui avait été construit à l'origine à usage d'habitation puisse le redevenir.

Il indique avoir transmis une proposition concernant la prise en compte de l'environnement et demandant de lever l'interdiction sur les panneaux solaires. Il précise qu'à Chartrettes cela est recommandé alors qu'à Bois-le-Roi, c'est interdit.

Monsieur le Maire lit le courriel envoyé par M. GAUTHIER demandant un ajout : « *Nous proposons également concernant la demande de modification du PLU dans le cadre de la protection de notre environnement pour arrêter de restreindre l'usage des panneaux solaires et de favoriser les dispositifs propices au respect de notre écologie. Certaines communes voisines recommandent ce qui à Bois-le-Roi est restreint* ». Ces termes sont imprécis et il n'a pas compris la logique de la demande. Si M. GAUTHIER souhaite faire un amendement sur un projet, ce qui est possible, il faut qu'il indique clairement ce qu'il souhaite voir ajouter, supprimer ou modifier et qu'il le rédige dans des termes précis. Ici, il attend que ce soit la municipalité qui rédige le texte à sa place. Là, il s'agit plutôt d'une réflexion qui sera intégrée dans le PV. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les panneaux solaires ne sont pas interdits à Bois-le-Roi puisqu'il y en a sur la toiture de l'école Métra comme sur de nombreuses habitations. C'est un sujet vaste qui a des incidences qui peuvent se généraliser sur l'ensemble de la commune. C'est une réflexion qui s'intégrera probablement dans le PLU intercommunal d'autant que l'agglomération a mis en place un cadastre solaire. Ce sujet est pris en compte par la CAPF.

M. GAUTHIER souhaite préciser que contrairement à Chartrettes, les panneaux solaires sont interdits à Bois-le-Roi s'ils sont visibles depuis un espace public.

Mme BELMIN indique que cette restriction ne concerne que certaines zones de la commune comme par exemple dans le périmètre de l'église mais pas partout.

M. GAUTHIER précise qu'il s'agit d'une réflexion et qu'il est important de faire évoluer le PLU.

Monsieur le Maire précise que ce point sera présenté au conseil communautaire du 27 juin qui se tiendra pour la première fois à Bois-le-Roi sur son invitation. Il rappelle que la séance est publique et que chacun peut y assister. Il espère que la CAPF se positionnera positivement sur cette demande.

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme local et de recourir, à cette fin, à la procédure de modification avec enquête publique, régie par les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme devra être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et porter sur les motifs suivants :

#### **Protection des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers**

➤ Avoir une réflexion d'ensemble sur la protection des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers les plus remarquables de son territoire en utilisant notamment les outils de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier ces éléments grâce au règlement graphique et préciser leur protection par des règles écrites précises. Certains bâtiments sont en effet concernés par des projets d'évolution d'usage ou de reconversion qu'il convient d'encadrer afin d'assurer leur caractère patrimonial remarquable.

#### **Toilettage de certains documents graphiques (zonage et servitudes) :**

- modification des zones AU (à urbaniser) qui sont désormais urbanisées en zone U,
- suppression de la zone UCa qui ne figure que sur le plan de zonage et a déjà été supprimée dans le règlement,
- mise à jour du fond de plan cadastral,
- changement de zonage d'une propriété située en zone UE en zone NB pour permettre la transformation du bâtiment en logements tout en préservant la construction qui représente un intérêt architectural marqué,
- mise à jour des servitudes.

#### **Toilettage du règlement écrit (en lien avec la pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'évolution réglementaire nationale) :**

- correction d'erreurs matérielles,
- suppression du règlement de la zone AU,
- complétude ou précisions de règles, notamment sur les piscines et l'implantation des constructions par rapport à la voie publique.

#### **Réflexion sur le quartier de la gare**

➤ Avoir une réflexion sur le quartier de la gare et la traduire réglementairement ou par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**CONSIDÉRANT** qu'une concertation devra être mise en œuvre, en mairie et au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, selon les modalités suivantes :

- parution d'articles dans le magazine municipal,
- publication d'informations sur le site internet de la ville, les panneaux lumineux et les réseaux sociaux,
- publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de modification du PLU de Bois-le-Roi,
- organisation d'au-moins une réunion publique avant l'enquête publique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (21) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme AVENIN, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES,

**Contre (3) :** M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT (pouvoir à Mme TEIXEIRA),

**Abstentions (5) :** M. GAUTHIER, M. GATTEIN, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

**DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-le-Roi, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme et suivant les éléments précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau aux fins de procéder au lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise sur la nature des votes exprimés notamment au vu de la situation du château de Sermaize.

M. GAUTHIER explique son vote. Il explique que la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi est favorable à la modification du PLU mais regrette qu'à chaque fois qu'elle formule une proposition elle soit systématiquement refusée. C'est donc une réaction par rapport au manque d'ouverture de la majorité sur leurs propositions.

M. TURQUET indique que pour sa part son vote se justifie par rapport au point relatif à l'OAP.

Monsieur le Maire rappelle à M. GAUTHIER que lorsque les propositions d'amendements qu'il fait seront transmises en bonne et due forme, elles seront soumises au vote. Il n'est par ailleurs pas d'accord sur le manque d'ouverture d'esprit.

**OBJET : PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA CAPF DES BIENS DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une formalité administrative. La compétence de l'eau a été transférée à la CAPF suite à la délibération du conseil. Pour que les services de l'agglomération puissent intervenir sur les installations, il faut transférer également les équipements. Cette formalité n'ayant pas été formalisée lors du transfert, il s'agit d'une régularisation.

**CONSIDÉRANT** que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux, entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre dérogatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que le transfert engage la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de démarches permettant de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à la continuité de l'exercice des compétences par la communauté d'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un transfert de compétences, une mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles est effectuée,

**CONSIDÉRANT** que ces biens utilisés doivent être mis à disposition, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise à disposition, il convient désormais de constater contradictoirement et précisément la mise à disposition des biens concernés, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général et leur valeur comptable,

**CONSIDÉRANT** le certificat administratif constatant les biens du service de l'eau au 1er janvier 2018 mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ACTE**, suite à la clôture et à la dissolution du budget annexe de l'eau, la reprise sur le budget communal des biens du service de l'eau, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations y étant attaché,

**MET A DISPOSITION** de la CAPF les biens listés dans le procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération,

**APPROUVE** les certificats administratifs joints portant procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Bois-le-Roi nécessaires à l'exercice de la compétence eau par la CAPF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces transferts et mise à disposition.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE FONTAINEBLEAU RELATIVE À DES PRESTATIONS DE MUSICIEN INTERVENANT DANS LES ÉCOLES**

M. GUIBERT explique qu'après concertation des deux écoles élémentaires, la municipalité a souhaité que les élèves puissent bénéficier d'interventions musicales. Il est proposé de passer une convention avec la ville de Fontainebleau pour avoir une intervenante du conservatoire de Fontainebleau qui interviendrait dans ces deux écoles à raison de 5h hebdomadaires. La convention serait établie pour une durée de deux ans. Dans la mesure où l'intervenante est employée par la ville de Fontainebleau, la commune reverserait l'équivalent des salaires à l'employeur. Le coût total par an serait de l'ordre de 4250€ sachant que la commune pourrait bénéficier de subvention du Département. Suite à une réunion de concertation qui s'est tenue le 27 mai en présence des écoles concernées, ces dernières ont décidé que pour la rentrée 2019, seules les 6 classes de l'école des Viarons en bénéficieraient et l'année suivante ce sera l'école Olivier Métra.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 20 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** la concertation des équipes enseignantes,

**CONSIDÉRANT** la convention cadre adoptée par le conseil municipal de Fontainebleau en sa séance du 24 septembre 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service concernant la musicienne intervenante dans les écoles de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**OBJET : OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Mme CUSSEAU explique qu'en décembre 2018 a été réalisé un diagnostic de territoire et un questionnaire à l'attention des futurs parents. Il en est ressorti un sentiment d'isolement des jeunes

parents n'ayant pas encore d'enfants en âge d'être scolarisés. Une réflexion a été menée sur ce que la commune pouvait faire pour rompre cet isolement. La municipalité s'est dirigée vers l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents qui se calque sur le principe des maisons vertes de Dolto. C'est un lieu pour créer du lien et des échanges autour du jeu avec l'enfant. C'est un lieu gratuit et anonyme. Le nom envisagé est « la bulle du vendredi ». Il sera ouvert tous les vendredis matins sauf pendant les vacances scolaires de 9h30 à 11h30 dans les locaux de l'ALSH. Il y aura deux accueillantes professionnelles de la petite enfance qui sont déjà des employées municipales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est liée à la suivante sur le règlement intérieur de la halte-garderie car ce service supplémentaire aura un impact sur le BBA.

Mme GIRE indique être favorable à ce type d'accueil qui favorise la parentalité et tient simplement à faire remarquer que ce type de structure a déjà existé à Bois-le-Roi, à la crèche dans les années 2000 qui s'appelait « la maison des bois ».

**CONSIDÉRANT** les réponses au questionnaire réalisé en décembre 2018 auprès des parents d'enfants de moins de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** la concertation des partenaires locaux intervenant dans le secteur de la petite enfance,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission petite enfance du 28 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** la saisine du comité technique du 6 juin 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** le projet de création d'un lieu d'accueil enfants parents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une visite de labellisation à la CAF et à la PMI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALTE-GARDERIE DU BÉBÉ ACCUEIL**

Mme CUSSEAU explique qu'actuellement la halte-garderie le BBA accueille les enfants le mardi et le jeudi toute la journée et le vendredi matin. Dans le cadre du questionnaire envoyé aux parents, il est remonté que cette demi-journée du vendredi était problématique pour eux et il en est ressorti une demande d'augmentation du temps d'accueil. Ainsi, il est proposé de modifier le règlement et d'ouvrir trois jours par semaine : les lundis, mardis et jeudis toute la journée. Le changement de jour est donc lié à l'ouverture du LAEP qui ne peut se tenir en même temps. Cette modification augmente considérablement les possibilités d'accueil pour les enfants à hauteur de 33%.

**CONSIDÉRANT** les réponses au questionnaire réalisé en décembre 2018 auprès des parents d'enfants de moins de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission petite enfance du 28 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** la saisine du comité technique du 6 juin 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Bébé Accueil pour l'année scolaire 2019 – 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une modification d'agrément au Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2019-2022**

M. GUIBERT explique que l'objectif du projet éducatif de territoire (PEDT) est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin d'assurer la continuité éducative entre les projets d'écoles et tout ce qui concerne les temps extrascolaires. Il formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité et cohérent et cela, avant, pendant et après l'école.

La commune a donc décidé de concerter les différents acteurs : l'Éducation nationale, les services municipaux, les élus de secteur, le CCAS, les parents, les associations et les partenaires institutionnels. Ce PEDT s'articule autour de quatre parties : la méthode d'élaboration, la connaissance du territoire, les actions partagées et le travail partenarial. Cette démarche a été entamée dès le mois de novembre 2018. La première réunion a eu lieu le 15 janvier 2019. La méthode de travail a été la suivante : dans chaque projet d'école il a été étudié ce qu'il y avait de commun et comment travailler sur cela. Trois axes de travail sont ressortis : la citoyenneté, l'inclusion et l'éco-responsabilité. À partir de ces derniers, des actions ont été identifiées : créer du réseau entre les nouveaux parents (LAEP énoncé plus haut) ; accompagner un enfant dans les grandes étapes (tutorat d'élèves mis en place dans les écoles élémentaires ou encore le dispositif mes premiers pas mis en place à la rentrée à la maternelle) ; apprendre à vivre tous ensemble (regrouper projets Métra et ALSH avec un projet de mini-olympiades liées au handicap ou encore le projet chronos qui prévoit la venue de seniors dans les écoles pour lire des livres et les enfants votent ensuite pour celui qui leur a le plus plu) ; apprendre à construire ensemble (mise en place du défi bacot : une classe travaille sur un sujet qui intéresse la commune, une autre classe travaille sur des solutions et ensuite propose un nouveau sujet qui sera étudié par une troisième classe et ainsi de suite sous forme de chaîne) ; devenir écoresponsable chaque jour un peu plus (question du devenir des déchets alimentaires).

Une fois voté par le conseil municipal, le PEDT sera soumis au GAD (groupe d'appui départemental) le 17 juin qui devra valider le contenu et ensuite ce dernier devra être signé par la commune, la CAF et la DDSC. Pour conclure, il tient à remercier la directrice du service Vie de l'enfant pour le travail remarquable effectué sur ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que le PEDT prévoit de très nombreux projets qui tissent des liens entre les écoles et les autres structures communales.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 20 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** la concertation des partenaires éducatifs, associatifs et institutionnels,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet éducatif de territoire 2019-2022 et autorise son envoi au groupe d'appui départemental (GAD),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale établie à l'issue de la validation du GAD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **INFORMATION DU MAIRE**

### **Boulangerie de Brolles :**

M. DUTHION explique que la boulangerie de Brolles tenue par Annie et Christian Roddes depuis près de trente ans va bientôt fermer car ces derniers ont exprimé le souhait de vendre leur affaire et d'arrêter leur activité au plus tard à la fin de l'été 2019. Le commerce a été mis en vente en 2018, sans succès, notamment auprès de jeunes boulangers.

La collectivité a donc réfléchi à ce qu'elle pouvait faire pour maintenir le commerce de proximité car c'est un enjeu très clairement posé à de nombreuses communes françaises, notamment celles de taille modeste et plus sensiblement à Brolles qui représente près d'un quart de la population de la commune



et qui ne dispose que de deux commerces, la boulangerie et le bar. Nombreux sont les exemples de collectivités qui s'engagent à différents titres et selon différents modèles dans l'accompagnement à la transmission et à la reprise de commerces de proximité. L'État a lancé un dispositif qui s'appelle « cœur de ville » en lien avec la Caisse des dépôts et consignations qui peut débloquer 5 milliards d'euros sur cinq ans et dont l'un des axes est le maintien du commerce de proximité mais ce dispositif concerne les villes de taille moyenne dont Bois-le-Roi ne fait pas partie et c'est un dispositif auquel elle ne peut donc pas prétendre. La municipalité considère qu'il y a un réel enjeu à préserver une activité commerciale dans le quartier de Brolles. A titre indicatif, il énumère les grands ratios pour la boulangerie en France pour l'année 2018 : 29 600 boulangeries en France, 1 boulangerie pour 2 000 habitants, près des 2/3 des boulangeries installées dans des zones urbaines de plus de 50 000 habitants, 386 000 € : chiffre d'affaires moyen des boulangeries en France. Bois-le-Roi devrait donc disposer d'au moins trois boulangeries. La fermeture d'une boulangerie amène donc à se poser un certain nombre de questions et ferait par conséquent le lit des boulangeries des centres commerciaux.

Il explique avoir travaillé sur le sujet avec M. REYJAL. Ils ont rencontré à de nombreuses reprises Annie et Christian Roddes pour identifier les caractéristiques de leur commerce, évaluer les potentialités et visiter les lieux pour imaginer son développement éventuel. Ils ont rencontré le minotier Foricher, dans le Loiret, qui connaît bien la boulangerie de Brolles et son potentiel commercial. Ils ont rencontré des élus et des commerçants dans plusieurs communes où les mairies se sont investies dans la reprise d'une boulangerie (Montcourt-Fromonville, Nanteau-sur-Lunain, Recloses...). Ils ont cherché un potentiel repreneur de la boulangerie et notamment pris contact avec un jeune boulanger qui souhaite s'installer dans la région. Ils ont fait évaluer la valeur du fonds de commerce par la Chambre des métiers et de l'artisanat. Ils ont sollicité l'avis des « domaines » (l'Agence de l'immobilier de l'État) sur la valeur de l'immobilier. Enfin, ils ont évoqué le dossier devant les membres de la commission des finances et des rendez-vous sont pris avec des architectes pour voir ce qu'il serait possible de faire pour cette boulangerie.

Il est proposé au conseil d'accompagner l'installation d'un boulanger et de permettre de conserver cette activité artisanale et commerciale dans le quartier de Brolles qui se ferait en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique :

- rachat du bien immobilier et financement des travaux par la mairie : pour un montant total maximum estimé à 450/500 K€ (sur la base d'une estimation des coûts des travaux, à confirmer).
- donner à bail les locaux à un artisan boulanger qui reprendrait directement le fonds de commerce.

Il est proposé aussi d'accompagner le repreneur dans ses démarches :

- aides directes à la reprise du fonds de commerce (prêt, aides régionales...).
- financement du renouvellement du matériel.

M. REYJAL précise qu'il y a deux particularités : l'achat immobilier et la cession du fonds de commerce qui se passe entre le propriétaire et le probable futur acquéreur. Ce fonds et sa valeur devront déterminer le montant des éléments de la boulangerie à reprendre et feront l'objet de discussions. Ce montant sera fixé en accord avec les propriétaires actuels et l'éventuel repreneur devra apporter un financement pour acheter le fonds de commerce, ensuite, il y aura la négociation pour le montant du bail à verser à la commune qui deviendrait propriétaire des murs après travaux.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été évoqué de longue date et notamment pendant la campagne. Il n'avait pas été inscrit dans le débat d'orientations budgétaires ni prévu au budget car à ce moment-là, le dossier n'était pas suffisamment avancé. Il s'agit donc de présenter un point d'avancement avant d'engager toute démarche.

M. GAUTHIER souhaite savoir quelle est la part du rachat et la part des travaux dans le budget annoncé des 500 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas s'engager sur une répartition dans l'immédiat, il s'agit d'une enveloppe à ne pas dépasser pour la commune.

Mme TEIXEIRA indique qu'il est effectivement important de maintenir une boulangerie dans le quartier de Brolles mais s'inquiète de savoir si cette opération n'est pas la porte ouverte aux autres commerces.

D'autres commerces dans cette situation pourraient solliciter l'aide de la commune et ils ne comprendraient pas pourquoi on n'agirait pas de la même façon. La commune n'aura peut-être pas toujours les moyens de racheter des commerces.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu des précédents. La commune est propriétaire d'actifs immobiliers dans lesquels sont implantés des commerces. Il s'agit dans le cas présent d'un raisonnement particulier au vu de la situation de Brolles et sa situation de type hameau. C'est une acquisition qui fait sens, qui peut s'inscrire dans les capacités de la commune et dans une démarche vertueuse. Cette préoccupation est légitime et c'est une bonne chose qu'elle ait été soulevée.

M. PERRIN indique que la liste éco citoyenne AVABLR n'est pas composée de libéraux et que l'intervention publique de la puissance publique ne choque pas ses élus. Il indique reprendre les propos qu'il a tenus lors de la commission des finances et confirmer qu'il n'a pas de critique sur le fond de la démarche. Au regard néanmoins des règles de concurrence libre et non faussée imposées par les traités européens, cette démarche doit être juridiquement sécurisée. Il rappelle à cet égard qu'il existe un déficit local de commerce à Bois le Roi mais que la situation de la commune ne peut se confondre avec un chef lieu de canton de la Creuse dépourvu de boulangerie. Il existe dans la commune des boulangers concurrents et des dépôts de pain. En intervenant financièrement la commune ferait baisser le coût d'entrée sur le marché économique d'un nouveau boulanger et, de fait, fausserait alors le principe de non favoritisme entre concurrents. Il engage la Municipalité à juridiquement se prémunir vis-à-vis de cet écueil.

### **Gens du voyage :**

Monsieur le Maire rappelle que les gens du voyage se sont installés au stade Langenargen. Cette situation se renouvelle, ce n'est pas la première fois. C'est un sujet sur lequel des réflexions ont été engagées. C'est un sujet sur lequel les élus n'ont pas été en mesure d'avancer même si des devis ont été sollicités sur un certain nombre de pistes. Les systèmes et dispositifs pouvant gêner l'accès aux espaces publics aux gens du voyage sont délicats à mettre en œuvre. Monsieur le Maire indique avoir eu des échanges réguliers avec d'autres maires de l'agglomération également confrontés à ce type de situation parfois dans des proportions beaucoup plus importantes et qui ont eux aussi confirmé les difficultés qui sont les leurs à fermer les espaces. Il rappelle que la commune a des obligations vis-à-vis de l'accueil des gens du voyage au titre du schéma départemental et devrait installer un espace d'accueil de sept places qui n'a pas de cohérence par rapport aux besoins des gens du voyage puisqu'après l'arrivée de 20 caravanes, il y en a à présent près de 40 sur le stade. Les élus ont été informés de leur arrivée dans les minutes qui ont précédé. Il remercie l'ensemble des services et élus qui se sont mobilisés pour aller immédiatement sur le stade et notamment M. BORDEREAUX et Mme DEKKER ainsi que la directrice générale des services, le responsable des services techniques et celui de la police municipale. La police nationale a également été mobilisée et deux équipages se sont rendus sur site. L'installation s'est faite dans des délais très courts et la police n'a pu que constater celle-ci. La situation est suivie, des échanges réguliers ont lieu avec le responsable du campement et la police municipale s'y rend quotidiennement. Tout est mis en œuvre pour garantir la sécurité des usagers et des équipements sportifs. Un accord sur l'interdiction de circulation des véhicules sur site entre 9h00 et 19h00 avait été trouvé avec les gens du voyage mais n'est pas toujours respecté. De même, un autre engagement n'a pas été tenu et concerne la multiplication du nombre de caravanes qui ont profité du week-end pour s'installer. C'est un sujet sur lequel la CAPF travaille de manière importante. Pour mémoire, il a été proposé et voté l'installation et le financement de deux aires d'accueil des gens du voyage de 30 et 20 places à Samoreau et Vulaines. Il y a aussi une réflexion sur Avon et Fontainebleau qui est moins avancée. Le stade devrait être libéré avant la mi-juin, ce qui reste à confirmer.

M. GAUTHIER indique avoir lu un article dans la presse dans lequel M. GOUHOURY en qualité de Maire de Samoreau était interviewé sur la question de l'aire d'accueil des gens du voyage et sur la réflexion menée de leur faire payer leurs consommations. Il précise que dans cet article, il apparaissait les noms des trois communes d'Avon, Fontainebleau et Bois-le-Roi. Il souhaite savoir si un projet est en cours sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de rappeler les obligations de la commune en matière d'accueil des gens du voyage. Étant une commune de plus de 5000 habitants, sept places d'accueil devraient être

proposées aux gens du voyage. Il a rappelé également les projets en cours au niveau de l'agglomération et dedans, il n'y a pas Bois-le-Roi.

Mme TEIXEIRA revient sur la question de la participation des gens du voyage et indique qu'en général ils font un don au CCAS même si cela est parfois symbolique.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a certaines solutions et précise que la municipalité n'ira pas dans le sens de la signature d'une convention qui donnerait une valeur juridique à l'installation des gens du voyage sur le stade Langenargen.

M. GAUTHIER intervient concernant un courrier dont il a été destinataire.

Monsieur le Maire interrompt la séance à 22h34. Elle reprend à 22h39.

### **Sortir à Bois-le-Roi :**

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir :

- 16/06 : Journée courses et famille. A partir de 8h30, au stade des Foucherolles : la Bacot'run, 1ère édition de la course verte des clochers revisitée. Au menu, 2 courses natures : 3 km (dès 12 ans) et 10 km (dès 16 ans) avec départ simultané et boucle de 3 km commune. Le départ sera donné à 9h00. A partir de 10h45, au stade Langenargen : Course des P'tits loups (2nde édition). Inscription indispensable.  
Manifestation organisée de manière partenariale par plusieurs associations de la commune : Course verte des clochers, USB Les P'tits Loups et Rando pour tous et Bois-le-Roi jumelage.
- 18/06 : la bibliothèque municipale, en partenariat avec la médiathèque de Seine-et-Marne, propose de 9h30 à 12h00 à la mairie, salle du conseil municipal, une initiation à Médialib, la médiathèque en ligne. Entrée libre.
- 21/06 : fête de la musique. Programmation sur plusieurs sites cette année. Espace Olivier Métra et groupe sur la place de la Cité. Dès 19h.
- 27/06 : conseil communautaire au Préau Métra, l'heure restant à confirmer. Séance publique.
- Permanence des élus les mercredis 12/06 et 26/06 entre 14h et 16h et les samedis 08/06 et 22/06 entre 10h30 et 12h. Sans rendez-vous.

Mme VINOT indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 3 juillet puis probablement le 19 septembre après la trêve estivale.

**La séance est levée à 22h44.**